

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 01/12/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Président du CCAS
EHPAD LES MOUETTES
4, Impasse du Docteur Pierre LEFEVRE
22740 LEZARDIEUX

Objet : Inspection de l'EHPAD Les Mouettes à LEZARDIEUX

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° LC168 757 68415

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 21 août 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Les Mouettes à LEZARDIEUX réalisée le 10 mars 2023.

Je prends acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous m'avez fait parvenir par courrier reçu dans mes services le 29 septembre 2023, des compléments relatifs exclusivement à la prescription n°7, permettant d'éclairer davantage l'analyse effectuée par la mission.

Après analyse des éléments fournis (cf. tableau 1 joint à ce courrier), je vous informe :

- Du non maintien de la prescription 7 (Garantir le respect systématique de l'intimité et de la dignité des résidents en fonction de leurs souhaits et besoins) ;
- Du maintien des 7 autres prescriptions en l'absence d'observations formulées.

Je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor, 34 Rue de Paris – BP 2152 – 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

